

Arrêté n° 2021/332

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la Fête des roses du vendredi 28 mai au dimanche 13 juin 2021, animations adaptées selon les restrictions sanitaires.

Le Maire de la ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 à L 2213-5 inclus,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L511-2,

Vu le Code de la Route, principalement les articles R. 417-10II(10^{ème}), R.411-26 à R.411-32 et R. 325-12 à R. 325-46,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures exceptionnelles afin d'assurer la sécurité des personnes et permettre l'installation et le bon déroulement des festivités organisées par le comité « Fêtes des Roses » sur la place du Marché du 28 mai au 13 juin 2021.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'installation des décorations, le stationnement sera interdit sur la place du Marché, du mardi 25 mai 15h00 au mardi 2 juin 2021, 7h00, à tous les véhicules, sauf véhicules de service et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Le dimanche 6 juin, de 16h à 18h, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, sauf véhicules de service et véhicules de secours pour le couronnement de la Reine de Brie sur la place du Marché.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la place du Marché, du mardi 15 juin, 15h au mardi 22 juin 2021, 7h00, à tous les véhicules, sauf véhicules de service et véhicules de secours afin d'effectuer le retrait des décorations.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle en matière de signalisation temporaire. Sa mise en œuvre et sa maintenance seront à la charge des services techniques de la ville de Brie Comte Robert.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 5 . Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Le Chef de service de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Commissariat de Moissy-Cramayel - Commissariat Annexe de Brie Comte Robert - Centre de Secours de Brie Comte Robert - Police Municipale - Services Techniques – Comité Fête des Roses,

Affiché sur site

Brie Comte Robert, le 6 mai 2021

Jean LAVIOLETTE

Maire

Conseiller Départemental



COLLON Stéphane
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication